

Réunion du 17 décembre 2024

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures et dix minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Mireille TARDY.

Date de convocation du Conseil : le 10 décembre deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 9

**Présents :** Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND (arrivée à 20h36), Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

**Absents :** Frédéric DELOLME.

**Secrétaire de séance :** Pierre LETIEVANT

**Délibération n°4 :** (2024-048) : **résiliation convention d'adhésion CNAS :**

Depuis la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, l'action sociale fait partie des dépenses obligatoires des collectivités territoriales conformément aux articles L 2321-2, L3321-1 et L4321-1 du CGCT.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles.

La Commune de Tarentaise, au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal, avait décidé de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale offrant à chacun différentes dispositions.

Toutefois, à ce jour et après évaluation, il apparaît que le catalogue des prestations proposées par le CNAS ne semble plus répondre aux besoins de nos agents.

Dès lors, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de résilier la convention qui lie la commune au Comité National d'Action Sociale conformément à son règlement de fonctionnement.

Une réflexion est engagée sur les autres types d'action sociale pouvant être mis en œuvre, le montant des dépenses que la Commune entend engager ainsi que sur les modalités de leur mise en œuvre considérant le caractère obligatoire de ce volet pour les collectivités territoriales.

Madame le Maire met aux votes la résiliation de la convention si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter la résiliation de la convention CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,  
**APPROUVE** la résiliation de la convention d'adhésion au CNAS.

Pour copie certifiée conforme

À Tarentaise, le 19/12/2024

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 23/12/2024

et affichage en mairie le même jour

Mireille TARDY,  
Maire



Pierre LETIEVANT,  
Secrétaire de séance